

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.113.B

Attribution d'une subvention aux Premières Nouvelle Aquitaine pour la mise en place d'un programme d'accompagnement dédié sur le territoire

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_113b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.113.B**

Rapporteur : Madame LANDREAU

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DEDIE SUR LE TERRITOIRE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeu : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
ÉRADICATION DE LA POUVRIÈRE	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	SANTÉ BIEN-ÊTRE	ÉDUCATION DE QUALITÉ	ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	DESERTION RURALE	ÉNERGIES PROPRES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	RÉDUCTION DES INÉGALITÉS	VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	MER Océan et Écosystèmes Aquatiques	Écosystèmes Terrestres	PAIX, JUSTICE ET ÉCARTATIONS EFFICACES	PARTENARIATS

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable
ODD 10 : Réduire les inégalités

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur notre territoire. Ces actions touchent différents publics tels que les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise.

Les Premières Nouvelle Aquitaine est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

En 2021, le programme a évolué et a été construit pour répondre aux besoins spécifiques du territoire des femmes entrepreneures et de femmes des Industries Culturelles et Créatives. L'évaluation réalisée auprès des participantes a été très positive.

Le programme (L Créent) créé en 2021 leur a permis :

- d'acquérir des compétences entrepreneuriales pratiques et concrètes.
- de démystifier l'entrepreneuriat pour les femmes des Industries Culturelles et Créatives et de développer leur posture d'entrepreneures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_113b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

- d'être accompagnées grâce à un programme d'ateliers et de formations complet et dédié.

Le programme (L Créent) s'articule autour de trois grandes thématiques :

- Révéler son talent d'entrepreneure.
- Cultiver sa différenciation.
- Développer son ambition.

En 2025, L Créent c'est 20 participantes, 50h d'ateliers collectifs animés en présentiel, 6h d'ateliers collectifs proposés en supplément et 1 comité de validation avec des partenaires de la création d'entreprise du territoire à Krysalide.

C'est également 7 ateliers supplémentaires de 3h hors programme L Créent et une animation réseau avec les cafés Premières sur le territoire de GrandAngoulême.

En 2026, il est proposé de reconduire le programme L Créent selon les mêmes modalités qu'en 2025.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 9 200 € aux Premières Nouvelle Aquitaine au titre de la mise en place d'un programme de promotion de l'entrepreneuriat au féminin sur le territoire en 2026.

D'APPROUVER la convention de financement avec Les Premières Nouvelle Aquitaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tout document afférent.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_113b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
LES PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE**

entre **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part,

et **L'association « L'incubateur d'entrepreneurEs innovantes Les Premières Nouvelle Aquitaine »**, SIRET n° 53441070900024, dont le siège est situé au 59 rue Laseppe, 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Marie-Christine Bordeaux, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

Les Premières est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en Nouvelle Aquitaine en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Pour 2026, Les Premières proposent un programme L Créent qui s'articulera autour de trois grandes thématiques :

- Révéler son talent d'entrepreneure ;
- Cultiver sa différenciation ;
- Développer son ambition.

Deux sessions seront organisées. La première d'avril à juin 2026 et la seconde de septembre à décembre 2026 0 Krysalyde sur le territoire de GrandAngoulême.
Des ateliers collectifs et individuels seront proposés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_113b-DE

Accusé certifié exécutoire

Présenté par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2026.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **9 200 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la Communication ou de la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016290971827302607060926071 de 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_1135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
La Présidente,

Pour GrandAngoulême,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,
En charge du Développement Économique,

Marie-Christine BORDEAUX

Michaël LAVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_113b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026